

Mesdames, Messieurs,

Nous espérons que les autorités compétentes réserveront une suite favorable à la demande du Conseil d'Administration de la Ligue H.M.C.

Il est absolument nécessaire d'éliminer cet oubli législatif puisqu'on constate de nombreuses dispositions légales allant dans le sens d'une meilleure protection de la personne handicapée mentale.

Je vous remercie de votre aimable attention.

TEXTE DE L'EXPOSE TENU LE 24 MARS 1983 LORS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIQUE LUXEMBOURGEOISE
POUR LE SECOURS AUX ENFANTS, AUX ADOLESCENTS ET
AUX ADULTES MENTALEMENT ET CEREBRALEMENT HANDICAPES.

(LIQUE H.M.C.)

Première partie.

Jean SCHACK